

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

A

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Marie LÉPINE

Tél. 03 88 45 92 86

Mél : marie.lepine@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Mesdames les institutrices et professeures des
écoles et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du Bas-Rhin

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le 10 février 2023

Objet : Rentrée 2023 – postes à exigences spécifiques

P.J : Fiche de candidature

Liste des postes à exigences spécifiques

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles et académiques du 25 octobre 2021 publiées au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021, les affectations sur les postes à exigences particulières (postes spécifiques) nécessitent un recrutement particulier.

LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIÈRES

1) Les caractéristiques

Il s'agit des postes des classes dédoublées en éducation prioritaire et des classes de toute petite section n'accueillant que des élèves de toute petite section. Ces classes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de compétences ou d'une expérience particulière.

2) Les modalités de recrutement et d'étude des candidatures

Il est donné priorité aux enseignants exerçant déjà dans les écoles concernées et nommés à titre définitif. Les enseignants volontaires de ces écoles se feront connaître auprès de leur directeur d'école et de l'IEN de la circonscription qui donnera son avis. En cas d'avis favorable, la réaffectation au sein de l'école sera effectuée avant les opérations du mouvement à titre définitif. Le cas échéant, les candidats seront départagés avec le barème du mouvement.

Les enseignants volontaires souhaitant exercer sur ce type de poste devront adresser pour **le 03 mars 2023, délai de rigueur, et par mail uniquement**, à leur IEN de circonscription la fiche de candidature ci-jointe accompagnée du dernier rapport d'inspection ou du compte rendu d'entretien de carrière afin que celui-ci émette un avis. Les IEN transmettront les documents au bureau de la gestion collective pour **le 07 mars 2023**.

Les postes restés vacants à l'issue de cet appel à candidature seront pourvus lors du 1^{er} temps du mouvement dans l'ordre du barème, par les candidats ayant obtenu un avis favorable de leur IEN ou de la commission.

Une ou plusieurs commissions départementales sont ainsi créées et chargées de procéder aux entretiens si avis défavorable de l'IEN.

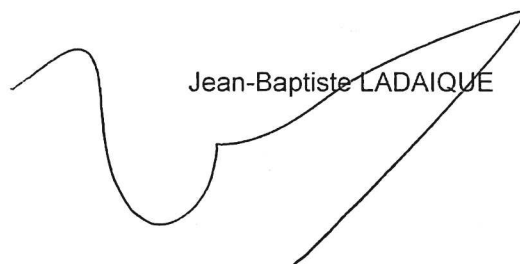
Les commissions se tiendront **du 20 mars 2022 au 24 mars 2023**.

Au travers de cet entretien, il sera notamment vérifié la bonne concordance entre les motivations des enseignants et leur perception des caractéristiques et des astreintes liées au poste sur lequel ils candidatent. La commission donnera un avis favorable ou défavorable.

L'avis favorable émis par la commission sera valable pour une période de trois ans quelles que soient les fonctions exercées durant cette période. Le candidat est donc dispensé d'entretien pendant cette période s'il postule sur le même type de poste pour lequel l'avis favorable a été donné.

Les candidats recevront une invitation individuelle les informant de la date et du lieu, ou des modalités de connexion si cela se passe par visioconférence.

Pour le directeur académique,
L'adjoint au directeur académique chargé du 1^{er} degré



Jean-Baptiste LADAIQUE